

Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos

Formulaire d'admissibilité à la prime pour tournages fréquents

(Les séries comptent selon les critères suivants : 2 heures de diffusion = 1 film précédent)

Film admissible

Titre du **film admissible** : _____
Prises de vues principales – Date du début : _____ Date de la fin : _____
Propriétaire principal : _____
Série : (N^{bre} d'épisodes _____ Minutes de diffusion par épisode _____ N^{bre} correspondant de projets (2 h = 1 projet) _____)

Pour que le film soit admissible, les prises de vues principales devront avoir commencé après le 19 avril 2004.

Les exigences ont-elles été satisfaites? _____

2 films précédents

Titre du **premier film précédent** : _____
Prises de vues principales – Date du début : _____ Date de la fin : _____
Propriétaire principal : _____
Série : (N^{bre} d'épisodes _____ Minutes de diffusion par épisode _____ N^{bre} correspondant de projets (2 h = 1 projet) _____)

Pour que le film soit admissible, la **majorité** des prises de vues principales devront avoir eu lieu après le 22 avril 2003.

Les exigences ont-elles été satisfaites? _____

Titre du **deuxième film précédent** : _____
Prises de vues principales – Date du début : _____ Date de la fin : _____
Propriétaire principal : _____
Série : (N^{bre} d'épisodes _____ Minutes de diffusion par épisode _____ N^{bre} correspondant de projets (2 h = 1 projet) _____)

Pour que le film soit admissible, la **majorité** des prises de vues principales devront avoir eu lieu après le 22 avril 2003.

Les exigences ont-elles été satisfaites? _____

Pour que le film soit admissible, une partie des prises de vues principales du film et de chacun des films précédents doivent avoir eu lieu dans la même période de deux ans.

Les exigences ont-elles été satisfaites? _____

Pour que le film soit admissible, le propriétaire principal doit être la même personne ou le même groupe de personnes pour les 3 films.

Les exigences ont-elles été satisfaites? _____

Les cinq exigences ont été satisfaites; la production intitulée _____ est admissible à la prime de 10 %.

À l'usage de Musique et Film Manitoba

Approuvé par

Nom en lettres moulées

Date